

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 90 / RUNRAIL / 2

**PROJET D'AMENAGEMENT DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDE ENTRE
SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE A LA REUNION DIT PROJET RUNRAIL**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 28 février 2019, de Monsieur Olivier RIVIERE, premier Vice-Président de la Région Réunion,
- vu le Schéma d'aménagement de la Réunion approuvé en novembre 2011 actant le principe d'un réseau régional de transport guidé,
- vu le Schéma régional des infrastructures de transport approuvé en octobre 2014,
- vu sa décision n°2019 / 41 / RUNRAIL / 1 du 6 mars 2019, décidant d'organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission nationale et désignant Mesdames Renée AUPETIT et Dominique de LAUZIERES comme garantes de ce processus,
- vu le dossier de concertation transmis le 26 avril 2019, par Monsieur Mohamed AHMED, Directeur général des services de la Région Réunion

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet d'aménagement du réseau régional de transport guidé entre Saint-Denis et Sainte-Marie à la Réunion est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission nationale prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagés par le maître d'ouvrage. La concertation se tiendra du 27 mai au 6 juillet 2019.

Article 3 :

Le maître d'ouvrage veillera à ce que ce dispositif de concertation soit parfaitement articulé avec celui du projet de tram TAÉO porté par la Communauté intercommunale du Nord Réunion.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO